



Le notaire est il obligé si syndic dans copropriété à la vente

Par **taxi 34**, le **04/12/2009** à **11:22**

Bonjour,
J'ai acheté un appart il y a 3 ans qui fait partie d'une copropriété construit il y a 15 ans, le promoteur ayant fait faillite, la deuxième partie de cette construction a été réalisée il y a 1 an.
Le nouveau promoteur et le notaire ont repris le même règlement datant d'il y a 15 ans, ce qui nous englobe dans la même copropriété.
Seulement, il n'y a jamais eu de syndic de créé, le notaire aurait il eu l'obligation de vérifier l'existence d'un syndic et ce dans les deux cas ?
Merci par avance de vos réponses.

Par **gloran**, le **04/12/2009** à **16:02**

Je pense que vous pourrez trouver des éléments de réponse sur ce site
:
<http://www.jurisprudentes.net>
Ou en postant votre question sur l'un des forums suivants concernant la copropriété (voir lien)
:
http://www.universimmo.com/forum_universimmo/default.asp?CAT_ID=6
Cordialement